



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 75 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Secrétariat Général

Arrêté N °2014244-0016 - Délégation de signature à M. SCOFFONI - DDSP	1
Arrêté N °2014244-0017 - Délégation de signature à M. SCOFFONI - application art. L325-1-2 du code de la route	4
Arrêté N °2014244-0018 - Délégation de signature à M. SCOFFONI - DDSP - sanctions	7
Arrêté N °2014244-0019 - Délégation de signature à M. DUPORGE - DDPAF	10
Arrêté N °2014244-0020 - Délégation de signature aux fonctionnaires de la DDPAF	13
Arrêté N °2014244-0021 - Délégation de signature au colonel AGRESTI - gendarmerie	16
Arrêté N °2014244-0022 - Délégation de signature au colonel AGRESTI - application art. L325-1-2 du code de la route	19
Arrêté N °2014244-0023 - Délégation de signature à M. VACHER - SG zone de défense et de sécurité sud	22
Arrêté N °2014244-0024 - Délégation de signature à M. SAINTE - DIPJ Marseille	25
Arrêté N °2014244-0025 - Délégation de signature à Mme LANGE - dir archives départementales	28
Arrêté N °2014244-0026 - Délégation de signature à M. CHARPENTIER - DDTM	32
Arrêté N °2014244-0027 - Délégation de signature à M. CHARPENTIER - DDTM - ORDO 2aire	53
Arrêté N °2014244-0028 - Délégation de signature à M. DOAT - DDCS	57
Arrêté N °2014244-0029 - Délégation de signature à M. DOAT - DDCS - ORDO 2aire	67
Arrêté N °2014244-0030 - Délégation de signature à Mme BERTON - DDPP	71
Arrêté N °2014244-0031 - Délégation de signature à Mme BERTON - DDPP - ORDO 2aire	76
Arrêté N °2014244-0032 - Délégation de signature à M. ROUQUETTE - DASEN - ORDO 2aire	80
Arrêté N °2014244-0033 - Délégation de signature à Mme MARCO - dir Anciens Combattants	84
Arrêté N °2014244-0034 - Délégation de signature à M. BRESSON - DDFIP - ATTRIBUTIONS DOMANIALES	87
Arrêté N °2014244-0035 - Délégation de signature à M. BRESSON - DDFIP	91
Arrêté N °2014244-0036 - Délégation de signature à Mme CHAUVIERE - DRFIP	94
Arrêté N °2014244-0037 - Délégation de signature à M. MERLE - DIRECCTE	97
Arrêté N °2014244-0038 - Délégation de signature à M. KRUGER - DREAL	102
Arrêté N °2014244-0039 - Délégation de signature à Mme AOUSTIN - dir gen ARS	108
Arrêté N °2014244-0040 - Délégation de signature à M. HORTH - DIR SUD OUEST	111

Arrêté N °2014244-0041 - Délégation de signature à M. PASQUET - CETE Sud-Ouest	116
Arrêté N °2014244-0042 - Délégation de signature à M. CADRE - CETE MED	119
Arrêté N °2014244-0043 - Délégation de signature à M. TATIBOUET - dir sécurité Aviation civile sud- est	122
Décision - Délégation de signature à M. CHARPENTIER - DDTM - délégué territorial adjoint ANRU	126
Décision - Délégation de signature aux correspondants Acse	129



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0016

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. SCOFFONI -
DDSP

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Jean-François SCOFFONI,
directeur départemental de la sécurité publique.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;
- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 95-1197 modifié et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2008 nommant M. Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 7 décembre 2009 ;

VU le protocole de gestion conclu le 8 janvier 2010 entre le préfet de la zone de défense sud et le préfet délégué pour la sécurité et la défense (SGAP) ;

VU la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer tous les documents relevant du programme police nationale (176) et relatifs :

- à la programmation et au pilotage budgétaire,
- à la validation des décisions de dépense,
- à la la vérification et la constatation du service fait,
- à l'ordre de payer au comptable.

ARTICLE 2 : Est exclue de la présente délégation la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par la préfète.

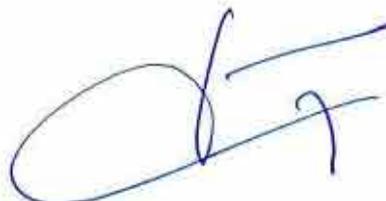
ARTICLE 3 : Un compte rendu de l'exécution des opérations de dépenses, pour lesquelles la délégation de signature est donnée, devra être effectué semestriellement et un bilan de gestion annuel devra être établi. Ces documents seront adressés à la préfète.

ARTICLE 4 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la sécurité publique, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques à Marseille et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0017

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. SCOFFONI -
application art. L325-1-2 du code de la route

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Jean-François SCOFFONI,
directeur départemental de la sécurité publique,
pour l'application de l'article L 325-1-2 du code de la route.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la route et notamment son article L.325-1-2,

VU la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2008 nommant M. Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer pour sa zone territoriale de compétence :

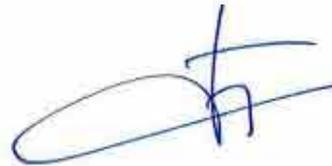
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision de la préfète.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la sécurité publique, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0018

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. SCOFFONI -
DDSP - sanctions

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Jean-François SCOFFONI,
directeur départemental de la Sécurité publique, en matière de sanctions.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;
- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 95-1197 modifié et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2008 nommant M. Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0019

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. DUPORGE -
DDPAF

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M.Philippe DUPORGE,
directeur départemental de la Police aux Frontières.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment ses articles 10, 12, 19 et 20 ;
- VU le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 modifié relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles, notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU le décret n° 95-1197 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel n° 158 du 28 février 2014 nommant M. Philippe DUPORGE, commissaire de police, directeur départemental de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

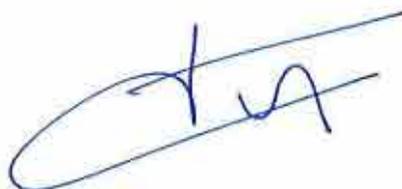
ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUPORGE, Commissaire de police, directeur départemental de la Police aux Frontières, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels actifs du corps d'encadrement et d'application et des adjoints de sécurité placés sous leur autorité au sein de la DDPAF des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet et M. le directeur départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0020

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature aux fonctionnaires de
la DDPAF

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE N°
portant délégation de signature aux fonctionnaires
de la direction départementale de la Police aux Frontières.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L.531-1 et suivants ;

VU le décret n° 82-440 du 26 mai 1982 modifié par le décret n° 94-769 du 2 septembre 1994 pris pour l'application de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée (articles L.531-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel n° 158 du 28 février 2014 nommant M.Philippe DUPORGE, commissaire de police, directeur départemental de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mmes et MM. :

PRENOM	NOM	GRADE	SERVICE EMPLOI	POSTE
Philippe	DUPORGE	Commissaire	DDPAF des PO	directeur départemental de la PAF des Pyrénées-Orientales
Jean-René	AUGE	Cdt	SPAFT CERBERE	Chef du SPAFT Cerbère
Laurent	BOYET	Cap	DDPAF 66	Chef Quart départemental nuit

PRENOM	NOM	GRADE	SERVICE EMPLOI	POSTE
Frédéric	CORTES	Cdt	SPAFT LE PERTHUS	Chef du SPAFT Le Perthus
Vincent	SEVILLA	Cap	SPAFT LE PERTHUS	Adjoint chef SPAFT Le Perthus
Philippe	COLLOMB	Cap	DDPAF66	Chef Etat-major
Xavier	MONTARIOL	Cap	BMR PERPIGNAN	chef de la BMR Perpignan
Yannick	GARDEN	Cap	CRA	Chef CRA Perpignan
Thierry	LEFEBVRE	Cdt/F	SPAFT PERPIGNAN	Chef SPAFT Perpignan
Christian	LEPLUS	Cap	SPAFT CERBERE	Adjoint chef SPAFT Cerbère
Patrice	THOMAS	Cap	SPAFT PERPIGNAN	SPAFT PERPIGNAN
Maryline	MARTINET	Cap	BMR PERPIGNAN	Adjoint chef BMR Perpignan
Bernard	MASSINES	Cap	DDPAF66	Responsable du groupe des avoids criminels et du contrôle procédural

à l'effet de signer les décisions de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet et M. le directeur départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,

Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0021

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature au colonel AGRESTI
- gendarmerie

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature au colonel Blaise AGRESTI,
commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n°2010-1095 et n°2010-1098 et les arrêtés ministériels du 28 octobre 2010 relatifs au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des PyrénéesOrientales ;

VU l'ordre de mutation du colonel Blaise AGRESTI, pour commander le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales au 1er août 2014;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

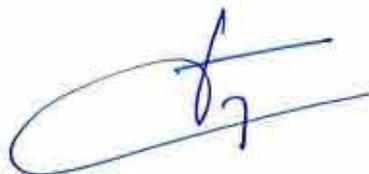
ARTICLE 1er : Délégation est donnée au colonel Blaise AGRESTI, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, les conventions de facturation de certaines prestations de services d'ordre passées avec les organisateurs des différentes manifestations se déroulant dans le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique, M. le colonel Blaise AGRESTI, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux militaires placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0022

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature au colonel AGRESTI
- application art. L325-1-2 du code de la route

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

Tel. : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature au colonel Blaise AGRESTI,
commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
pour l'application de l'article L 325-1-2 du code de la route.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la défense ;

VU le code de la route et notamment son article L.325-1-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des PyrénéesOrientales ;

VU l'ordre de mutation du colonel Blaise AGRESTI, pour commander le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales au 1er août 2014;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée au colonel Blaise AGRESTI, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer pour sa zone territoriale de compétence :

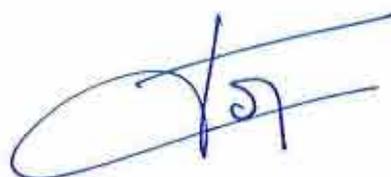
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision de la préfète.

ARTICLE 2 - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique, M. le colonel Blaise AGRESTI, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux militaires placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0023

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. VACHER - SG
zone de défense et de sécurité sud

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE N°
portant délégation de signature à M. Jean-René VACHER,
secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud .**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU les articles L.411-5 et L.411-6 ainsi que les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 décembre 2012 nommant M. Jean-René VACHER secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU la décision ministérielle du 18 avril 2014 affectant Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de MARSEILLE ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de signer, au nom de la préfète des Pyrénées-Orientales, tous les actes de gestion relatifs aux adjoints de sécurité y compris les sanctions prises à la suite de la consultation de la commission consultative paritaire.

Sont exclus de cette délégation les actes concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire.

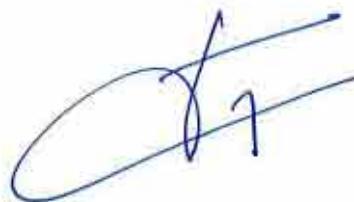
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René VACHER, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Eddie BOUTTERA, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de MARSEILLE.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddie BOUTTERA, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Céline BURES, directeur du personnel et des relations sociales.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0024

**signé par
Préfet**

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. SAINTE - DIPJ
Marseille

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Christian SAINTE,
directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;
 - VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
 - VU le décret n° 95-1197 modifié et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;
 - VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;
 - VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2012 nommant M. Christian SAINTE, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

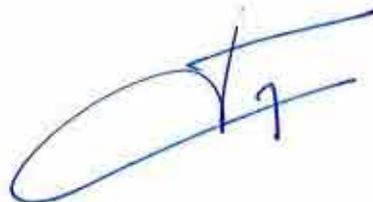
ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M.Christian SAINTE, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux adjoints techniques de la police nationale, aux agents spécialisés et aux techniciens de la police technique et scientifique affectés dans le département des Pyrénées-Orientales et relevant de son autorité.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M.Christian SAINTE, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Christien SIVY, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet et M. le directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0025

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à Mme LANGE - dir
archives départementales

Préfecture

Mission coordination interministérielle
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N °

**portant délégation de signature à Mme Christine LANGÉ,
directrice des archives départementales.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n°79-1039 et n°79-1040 du 3 décembre 1979 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 1998 nommant Mme Christine LANGÉ, conservateur du patrimoine, directrice des archives départementales des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 août 2004 relative aux délégations de signature au bénéfice du directeur des services départementaux d'archives;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à Mme Christine LANGÉ, directrice des archives départementales des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L.1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives:

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

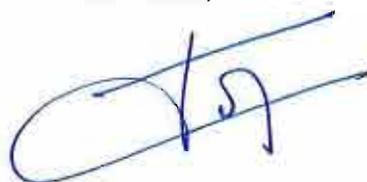
ARTICLE 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive de la préfète ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Mme Christine LANGÉ, directrice des archives départementales, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier sera exercée par Melle Valérie MARILLIER, archiviste.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice des archives départementales des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la Présidente du Conseil général.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0026

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. CHARPENTIER
- DDTM

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER,
directeur départemental des territoires et de la mer.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code rural ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié relatif à l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique ;

VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 20 février 2013 nommant M. Francis CHARPENTIER directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à M. Francis CHARPENTIER directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I-A Personnel

I – A – 1 – Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la direction départementale des territoires et de la mer :

- I – A – 1 – a Octroi des congés annuels et des autorisations d'absence,
- I – A – 1 – b Octroi des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- I – A – 1 – c Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée,
- I – A – 1 – d Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié
- I – A – 1 – e Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique,
- I – A – 1 – f Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein

- I – A – 1 – g Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
- I – A – 1 – h Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme)
- I – A – 1 – j Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
- I – A – 1 – k Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département
- I – A – 1 – l L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents de travail,
- I – A – 1 – m Les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'état.

I – A – 2 – Autres décisions relevant de la gestion du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie :

- I – A – 2 – a Concession de logements
- I – A – 2 – b Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le nombre de points attribués à chacun d'eux
- I – A – 2 – c Signature des notifications individuelles diverses ; réductions d'ancienneté, régime indemnitaire ;
- I – A – 2 – d Signature des notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en cas de grève
- I – A – 2 – e Signature des autorisations du droit individuel à la formation,
- I – A – 2 – f Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés en application de l'article 34, chapitre IV de la loi du 11 janvier 1984
- I – A – 2 – g Instruction des dossiers concernant l'exercice des droits d'option
- I – A – 2 – i Recrutement du personnel vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental,

I – A – 3 – Autres mesures :

- I – A – 3 – a Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger
- I – A – 3 – b Délivrance aux agents des autorisations requises pour la conduite des véhicules légers administratifs

* * *

I-B-Responsabilité civile

I-B-1 - Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.

I-B-2 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.

I-C- Copie conforme

I-C-1 - Copie conforme et ampliation de tous arrêtés, actes ou décisions.

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

II-A-Règlementation des routes

II-A-1 - Avis pour toutes prescriptions permanentes et avis pour réglementation de travaux ou intempéries sur les routes départementales classées à grande circulation.

II-A-2 - Avis sur arrêtés municipaux portant limite d'agglomération

II-A-3 - Actes relatifs à la création, au classement, à l'équipement et à la suppression des passages à niveau.

II-A-4 - Interdiction ou réglementation de la circulation sur les routes nationales liées à toutes perturbations non programmée (accident, intempérie.....).

II-A-5 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel (arrêté du 31/01/97).

II-A-6 - Autorisation d'accès des autoroutes et voies express à certains véhicules et usagers en vertu de l'article R432-7 du code de la route

II-A-7 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux où événements programmés et non programmés sur l'autoroute

II-B Éducation routière

II-B-1 – vérification et enregistrement sur SNPC des dossiers d'inscription au permis de conduire

II-B-2 – établissement des duplicatas des formulaires 02

II-B-3 – établissement du planning des examens

II-B-4 – répartition des places d'examens

II-B-5 – gestion des places d'examen : restitution, redistribution, annulation de journées d'examen, attribution des places «supplémentaires»

II-B-6 – convocation des auto-écoles et des candidats libres aux examens

II-B-7 – relation avec les auto-écoles

II-B-8 – gestion des BSR (statistiques)

II-B-9 – envoi au MEDDE des différents états mensuels et statistiques

II-B-10 – Gestion des dossiers des auto-écoles ayant fermé

II-B-11 – gestion des différents courriers des auto-écoles et des candidats afférents au service de la répartition

III - HABITAT

III-A Logement

III-A-1 - Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux.

III-A-2 - Signature des conventions prévues par les articles L 321-4, L 321-8, L 351-2 du C.C.H.,

III-A-3- Contrôles de l'application des conventions prévus dans le cadre de l'article L353-11 du CCH et toutes les procédures s'y rattachant

III-B H.L.M.

III-B-1 - Accord préalable à la consultation des entreprises en vue d'une reconduction des marchés passés par les offices publics et visa des procès-verbaux de commissions d'appels d'offres.

III-B-2- Signature des conventions relatives aux programmes locatifs aidés.

III-B-3- Décisions de clôture financière des opérations d'HLM.

III-C Dans le cadre des mesures déconcentrées par application du décret du 15 janvier 1997

III-C-1 - Autorisation aux offices et sociétés d'HLM pour mettre leurs immeubles en gérance (art. L442-9 et R442-5 du code construction et habitation (CCH).

III-C-2 - Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLU avant l'obtention de la décision favorable de financement. (art. R 331-5b du CCH).

III-C-3 - Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'Etat (art. R323-4 dernier tiret et al. du CCH).

III-C-4 - Autorisation pour expérimentation de la décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS (annexe 1 de la 2^{ème} partie de la circulaire n° 88-01 du 06/01/88).

IV - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

IV-A Règles d'urbanisme – article L 111-1 du Code de l'Urbanisme (CU)

IV-A-1- Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites dans les communes à Règlement National d'Urbanisme, à l'exception des avis divergents (articles R 111-20 du CU)

IV-B Certificat d'Urbanisme - Déclaration Préalable - Permis de Construire - Permis d'Aménager - Permis de Démolir L422-2 - R422-1 – R422-2 et R410-11

IV-B-1 - Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun

IV-B-2 - signature des décisions

IV-B-3 - prorogation des décisions

IV-B-4 Correspondances diverses dans le cadre des enquêtes publiques pour les permis qui y sont soumis

IV- C Contrôle de la conformité des travaux de construction et d'aménagement - article L462-2 du C.U pour les projets visés à l'article R 422-2 du CU

IV-C-1- Récolements (articles R 462-7 à R 462 – 10 du CU)

IV-C-2 - Délivrance de l'attestation de non opposition à la conformité prévue à l'article R. 462-10 du C.U

IV-C-3 - Mise en demeure conformément à l'article R. 462-9 du C.U

IV-D- Urbanisme opérationnel

correspondances diverses relatives au schéma de Cohérence Territorial (SCOT), schéma Directeur, Plan local d'urbanisme(PLU), POS, cartes communales, M.A.R.N.U, arrêtés de lotir, zones d'aménagement concerté, unités touristiques nouvelles, zones d'aménagement différé, plans d'aménagement d'ensemble, associations foncières urbaines, permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, avis de presse, décisions de refus d'exercer le droit de substitution dans les ZAD

Tous actes relatifs au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Tous actes relatifs au secrétariat de la Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole (loi n°2010-874 de Modernisation de l'Agriculture et décret n° 2011-189 du 16 février 2010)

V-A-Représentation du Préfet devant les juridictions

V-A-1 En matière administrative :

Défense des intérêts de l'Etat aux audiences du Tribunal administratif de Montpellier

V-A-2 En matière pénale :

Défense des intérêts de l'Etat aux audiences du tribunal correctionnel de Perpignan et de la cour d'appel de Montpellier

V-A-3 Signature des cartes de commissionnement des agents appelés à constater des infractions dans le champ de compétence de la DDTM.

VI - TRANSPORT

VI-A- Transports exceptionnels

VI-A-1 - Autorisation individuelle de transports exceptionnels.

VI-A-2 - Dérogation de circulation à l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à l'interdiction de la circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, du samedi et veille de jour férié 22 heures au dimanche et jour férié 22 heures..

VI-A-3 - Dérogation de circulation à l'arrêté ministériel du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses les dimanches et jours fériés ainsi que les samedis et veilles de jours fériés.

VI-A-4 - Actes relatifs à la circulation des petits trains routiers utilisés à des fins touristiques.

VI-B -Exécution et mise en exploitation des remontées mécaniques

VI-B-1 - Délivrance de l'avis préalable à l'exécution des travaux de remontées mécaniques prévu aux articles L.472-2 et R 472-8 et R 472 - 9 du CU

VI-B-2 - Délivrance de l'avis préalable à la mise en exploitation des remontées mécaniques prévu par les articles L. 472-4, R. 472-18 et R 472 – 20 du CU

VI-B-3 - Signature des règlements de police particuliers.

VI-B-4 - Approbation des règlements d'exploitation particuliers.

VII - DEFENSE CIVILE

VII-A Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment ETPB : toute correspondance diverse, fiche de renseignement, certificat de régularité, compte rendu annuel de visite liés à l'inscription ou à la radiation.

VII-B Recensement du parc d'intérêt national PIN : toute correspondance liée à l'inscription ou à la radiation des entreprises de transports.

VIII-AGRICULTURE

VIII-A – aménagement des structures agricoles :

VIII-A-1 - Décisions relatives aux aides à l'installation des Jeunes Agriculteurs (art. R 343-3 et suivants du Code Rural) : dotation aux jeunes agriculteurs, prêts à moyen terme spéciaux « Jeune Agriculteur »- , décisions de déchéance des droits à l'installation,

VIII-A-2 – Décisions relatives au Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives locales (PIDIL), décret n° 98-142 du 06 mars 1998,

VIII-A-3 – Décisions relatives aux Mesures Agri-Environnementales (Règlements CE n °1698/2005 et ses règlements d'application n°1974/2006 et 1975/2006

VIII-A-4 – Décisions relatives aux Contrats d'Agriculture Durable en application du décret n °2003-675 du 22/07/2003,

VIII-A-5 – Décision d'attribution ou de refus des aides à la réinsertion professionnelle, décision au bénéfice d'un plan de redressement avec attribution d'une aide pour la réalisation d'une analyse technico-économique, pour la prise en charge partielle des arriérés de cotisations sociales, pour l'allègement de charges financières, pour le suivi technico-économique de l'exploitation agricole,

VIII-A-6 - Décision d'attribution ou de refus de l'allocation de préretraite agricole (décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 et arrêté du 22 octobre 2007),

VIII-A-7 - Décisions relatives à la mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé (arrêté du 09/01/2009),

VIII-A-8 - Décisions d'attribution ou de refus d'aide transitoire à l'adaptation de l'exploitation agricole (décret n°90-687 du 01/08/90),

VIII-A-9 – Décisions relatives au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin (décret n°93-I260 du 24/11/1993),

VIII-A-10 – Contrôle des structures (art. R 331-1 à R 331-12 du Code Rural) : toutes décisions y compris autorisation partielles, conditionnelles ou temporaires, refus d'exploiter un fonds agricole ou de mettre fin à une autorisation d'exploiter provisoire, d'annuler une autorisation d'exploiter lorsqu'il est prouvé qu'il y a eu erreur dans les quatre mois qui suivent le premier arrêté ; demande d'annulation d'un bail par le tribunal paritaire des baux ruraux (art. L 331-6 du Code Rural), mise en demeure de régulariser sa situation, de cesser d'exploiter (art. 331-7 du Code Rural) ; prononcer et notifier une sanction pécuniaire (art. L 331-7 et L 331-8 du Code Rural), faire un recours en pleine juridiction devant le tribunal administratif concernant une décision de la commission des recours (art. L 331-8), en application du contrôle des structures d'exploitation agricoles (arrêté du 16 juin 1998, loi n° 99-574 du 9 juillet 1999, décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 et décret n° 2007-865 du 14 mai 2007),

VIII-A-11 – Décision d'autorisation ou de refus de poursuivre temporairement la mise en valeur d'une exploitation accordée à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée (art. L 732-40 du Code Rural),

VIII-A-12 – Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel (règlement CE n° 1257/1999 concernant le soutien au développement rural),

VIII-A-13 – Décisions relatives à l'attribution des aides liées à l'élevage ovin (règlement CE n° 1254/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovines et caprines),

VIII-A-14 – Décisions relatives à l'attribution des aides liées à l'élevage bovin (règlement CE n° 2529/2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine),

VIII-A-15 – Décisions relatives à l'attribution de quotas laitiers (règlement CE n° 1255/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers),

VIII-A-16 – Décisions relatives au transfert des quantités de références laitières (décret n°96-47 du 22 janvier 1996),

VIII-A-17 – Décisions relatives à la conditionnalité et aux mesures de soutien direct en application du règlement CE n° 1782/2003 du 29 septembre 2003,

VIII-A-18 – Décisions relatives à l'attribution d'indemnités suite à calamité agricole (article 1361-12 du code rural),

VIII-A-19 – Décisions relatives à la Prime Herbagère Agro-Environnementale (décret n° 2003-774 du 20/08/2003),

VIII-A-20 – Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des Droits à Paiement Unique (DPU) et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

VIII-A-21 – Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément, ou de modification statutaire des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et décision afférente au nombre d'exploitations regroupées attribuée à ces GAEC (art. L 323-11 du Code Rural, règlements CEE n° 805/68 et 3508/92, circulaire DPE n° 4024/DEPSE n° 7045 du 29 décembre 1995),

VIII-A-22 – Fermages : arrêté fixant la composition de l'indice des fermages (art. R 411-9-6 du Code Rural), arrêté annuel constatant l'indice des fermages, sa variation et révisant les limites départementales (art. R 411-1 et R 411-9-10 du Code Rural), arrêté annuel fixant les cours moyens des denrées agricoles servant de base au calcul de la valeur locative pour les baux fixés en quantité de denrées, autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée (art. L 411-32 du Code Rural), arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation (art. L 411-57 du Code Rural).

VIII-B - mesures diverses en matière d'élevage, d'orientation des productions et de modernisation des exploitations agricoles, d'organismes professionnels agricoles et de protection des végétaux :

VIII-B-1 - Décision relative à l'attribution de l'aide au démarrage attribuée aux Groupements Pastoraux et aux Associations Pastorales (décret n° 97/118 du 10/02/97 et arrêté du 10/02/97),

VIII-B-2 – Décision de recevabilité, de refus ou de déchéance d'un plan d'amélioration matérielle ou d'un plan d'investissements (décret n° 85-1144 du 30 octobre 1985 modifié, prêts spéciaux de modernisation, prêts spéciaux élevage, art. R 344-1 et suivants du Code Rural),

VIII-B-3 - Décision d'octroi de primes de non commercialisation du lait et des produits laitiers et de reconversion de troupeaux bovins à orientation laitière (règlements C.E. n° 1078-77, 1041-78 et 1391-78),

VIII-B-4 - Décision d'octroi des primes à l'abattage ou à l'exportation des bovins (Règl. CE n° 1254/99 du Conseil du 17/05/1999) portant organisation des marchés dans le secteur de la viande bovine,

VIII-B-5 – PMPOA : mise en conformité des bâtiments d'élevage (circulaire DEPSE/SDEEA n° 7016 du 22 avril 1994 et décret ,° 2002-26 du 04/01/2002 et du 26 février 2002),

VIII-B-6 – Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage (décret 2002-26 du 04/01/2002),

VIII-B-7 – Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin (arrêté ministériel du 3 janvier 2005),

VIII-B-8 – Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre du Plan Végétal Environnement (arrêté ministériel du 18 avril 2007).

VIII-B-9 - Notification de réduction des références individuelles (PMTVA) aux producteurs (art.7-§ 2 – Règlement CE n° 1254/99 du Conseil du 17/05/99) portant abaissement des références départementales,

VIII-B-10 - Décision relative à l'octroi de l'aide à la tenue d'une comptabilité de gestion (arrêté du 29/04/76),

VIII-B-11 - Décision relative à l'attribution des aides individuelles dans les périmètres d'irrigation et du remembrement (décret n° 76-183 du 20 février 1976, articles 4 et 5 du 20 février 1976 article 2),

VIII-B-12 - Approbation de conventions passées entre le Service Interdépartemental Montagne Élevage et différents organismes pour l'exécution des tâches définies aux articles 19 à 22 du décret n° 69-666 du 14 juin 1969 (article 24 du même décret),

VIII-B-13 – Décisions relatives aux prêts bonifiés (art. R 344-22, R 344-18, R 347 bis du Code Rural, décret n° 89-246 du 22 décembre 1989 et décret n° 91-93 du 23 janvier 1991) : autorisations de financement, refus d'autorisation de financement, déclassement des prêts bonifiés ;

VIII-B-14 - Décision relative à l'attribution de l'aide à l'extensification par un mode de production biologique (décret n° 92-369 du 1er avril 1992),

VIII-B-15 - Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles (code rural, article L 521-3, c, L 526-2 et R 526-4),

VIII-B-16 - Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément (titre III du livre V nouveau du code rural , lois n° 85-703 du 12/07/1985 et n° 91-5 du 03/01/1991 et le décret n° 92-1363 du 24/12/1992),

VIII-B-17 - Approbation des dévolutions faites par les sociétés d'intérêt collectif agricole à d'autres sociétés d'intérêt collectif agricole, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural article R 534-3),

VIII-B-18 – Décisions relatives aux dérogations concernant la provenance des produits aux sociétés d'intérêt collectif agricole (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural article L 532-1, 532-4),

VIII-B-19 - Plantations de vignes (règlement communautaire n° 1493/99 du Conseil du 17/05/99 portant organisation du marché viti-vinicole, titre II – chapitre I, articles 2 à 7),

VIII-B-20 - Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux (décret n° 56-777 du 29/06/1956, arrêté du 19/04/1955 modifié par l'arrêté du 22/11/1967),

VIII-B-21 - Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation. Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par les maladies ou ravageurs de « quarantaine » ; obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures (code rural, article 352),

VIII-B-22 – Agréments de CUMA (Article R 313-1 du Code rural),

VIII-B-23 – Agréments des plans pluriannuels d'investissements des CUMA (décret n° 91-93 du 23/01/91),

VIII-B-24 – Agréments des groupements pastoraux (Article R 113-4 du Code rural),

VIII-B-25 – Approbation des Programmes Fruits et Légumes et de leurs modifications (arrêté du 16 juillet 2001 portant modalités de mise en œuvre du règlement CE N°609/2001).

VIII-B-26- Décisions d'attribution ou de refus d'aide du dispositif intégré en faveur du pastoralisme mis en œuvre dans le cadre du Plan de Soutien à l'Économie Montagnarde (arrêté du 10 avril 2008)

VIII-B-27 Décisions relatives à la fixation des dates de début des vendanges (ban des vendanges), prises en application de l'article D645-6 du Code rural et de la Pêche Maritime.

VIII-C - actions foncières :

VIII-C-1 - Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (code rural - article 39),

VIII-C-2 – Remembrement : présentation de mémoire en défense de l'Etat devant les tribunaux administratifs à l'occasion de l'exécution des opérations de remembrement (décret n° 71-813 du 30 septembre 1971),

VIII-C-3 – Décisions relatives à l'attribution des aides prévues dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (décret n° 70-488 du 8 juin 1970).

IX - POLICE DES EAUX INTÉRESSANT L'ENSEMBLE DES COURS D'EAUX NON DOMANIAUX

IX-A – Correspondances diverses relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques y compris dans le cadre des procédures réglementaires de déclaration ou autorisation,

IX-B - Tous actes relatifs aux procédures d'autorisations et de déclarations prévues par les articles R214-1 et suivant du Code de l'Environnement y compris enquête publique Loi sur l'eau, à l'exception des arrêtés d'autorisations ou d'oppositions à déclaration et d'ouverture d'enquête publique,

IX-C – Tous actes relatifs à la procédure d'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (article R214-71 à R214-85 du Code de l'Environnement) à l'exception de l'arrêté d'autorisation.

IX-D – Tous actes relatifs au classement des ouvrages hydrauliques à l'exception de l'arrêté de classement.

IX-E - au titre de l'expérimentation relative à l'autorisation unique dans le domaine de l'environnement (police des eaux hors littorales)

IX-E-1- Tous les actes de procédure prévus par le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

IX-E-2- Les actes d'autorisation ou de refus d'autorisation sont écartés de la présente délégation de signature.

IX-F - Police de la navigation

IX-F-1 – Tous actes relatifs aux « règlements particuliers de police de la navigation » sur les secteurs avec navigation de loisir (arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure), ainsi que les actes ou correspondances relatifs à l'opportunité de reconduction, information des maires et gestionnaires, à l'exception des arrêtés d'approbation des règlements particuliers de police de la navigation.

IX-F-2 – Tous actes relatifs aux « ouvrages dangereux pour la navigation de loisirs » (décret n°2010-820 du 14 juillet 2010 relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L.211-3 du code de l'environnement), ainsi que les actes ou correspondances relatifs aux plans de signalisation des ouvrages dangereux, y compris les arrêtés approuvant les plans de signalisation des ouvrages dangereux.

X ENVIRONNEMENT

X-A protection du cadre de vie

X-A-1 - Tous les actes (autorisations comme correspondances diverses) relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes (articles L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88 du code de l'Environnement)

X-B- Forêts :

X-B-1 - Mise en défens des terrains et pâturages en montagne (article L 421-1 et suivants du Code forestier),

X-B-2 - Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (décret du 2 août 1953 - article 1er - article L 411-1 du Code forestier),

X-B-3 - Interdiction de pâturage après incendie (article L 322-10 du Code forestier),

X-B-4 - Autorisations de pacage,

X-B-5 - Autorisations ou refus d'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs non soumis au régime forestier sur le territoire des communes ou parties de communes ou l'établissement d'un plan d'occupation des sols a été prescrit, mais où ce P.O.S. n'a pas encore été rendu public (Code de l'urbanisme, article R 130-1, R 130-4), à l'exception des communes ayant confié aux services de la Direction départementale des Territoires et de la Mer l'instruction des dites autorisations, en application de l'article R 490-2 du Code de l'urbanisme,

X-B-6 - Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare (Code forestier, art L 141-1, circulaires ER/F/C 4074 du 30/06/1966 et PN/S3.1 70-3024 du 03/12/1970),

X-B-7 - Cantonnement de droits d'usage et rachat de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités (Code forestier, art R 138-21 à R 138-37 et R 146-4 à 7),

X-B-8 - Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous formes de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt (loi n° 61-1173 du 31/10/1961, Art. 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30/12/1966),

X-B-9 - Approbation des projets de statuts et de diverses réunions administratives concernant les groupements forestiers (art. R 241-2, R 241-4, R242-1 et R 242-6 du Code forestier).

X-B-10 – Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement (articles L 311-1 et suivants du Code forestier), sauf lorsqu'il est soumis à enquête publique.

X-B-11 – Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement (R.312-1 du Code forestier),

X-B-12 - Sanction en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain (articles L 313-1 et 2 et R 313-1 du Code forestier).

X-B-13 - Arrêté constatant le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article L 130-1 – 3^e alinéa du Code de l'urbanisme.

X-B-14 – Subventions aux investissements dans le domaine forestier : amélioration des peuplements existants, desserte forestière, équipements de défense des forêts contre les incendies

X-B-15 – Toutes décisions relatives aux subventions accordées dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne

X-C – Chasse

X-C-1 - Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente, de vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée (article L 412-1 du Code de l'environnement – Arrêté interministériel du 20 décembre 1983).

X-C-2 - Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (article R 224-14 du Code de l'environnement).

X-C-3 - Autorisation de capture de gibier vivant (articles L 424-10 et R 224-14 du Code de l'environnement, arrêté du Ministre de l'Agriculture du 1^{er} août 1986).

X-C-4 - Autorisation de capture ou d'abattage de gibier par le service départemental de garderie de l'ONCFS pour des motifs de sécurité (Code des communes et Code général des collectivités territoriales) ; missions particulières du service départemental de garderie de l'ONCFS.

X-C-5 - Autorisation d'abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction.

X-C-6 - Autorisations de capture de gibier dans les réserves communales de chasse (Code de l'environnement, article L 422-27).

X-C-7 - Autorisations d'entraînement des chiens et des fieldtrials (arrêté ministériel du 21 janvier 2005).

X-C-8 - Autorisations de battues administratives et de tirs administratifs (Code de l'environnement, articles L 427-1 à L 427-7).

X-C-9 - Autorisations d'introduction et/ou de prélèvement de gibier vivant dans le milieu naturel (Code de l'environnement, articles L 424-8 à L 424-11).

X-C-10 - Autorisations de lâcher des animaux nuisibles (Code de l'environnement, articles L 424-11 et R 227-26).

X-C-11 - Destruction des espèces classées nuisibles (Code de l'environnement, articles 342 à 364, L 411-1, L 411-2, L427-8 et R 211-15).

X-C-12 - Délivrance du certificat de capacité pour la conduite d'un élevage de gibier.

X-C-13 – Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'élevage de gibier.

X-C-14 – Décisions relatives à l'autorisation de destructions de nuisibles.

X-C-15 – Agrément des piégeurs.

X-C-16 – Classement des nuisibles.

X-C-17 – Régulation des cormorans.

X-C-18 – Arrêté d'autorisation pour l'utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de la faune sauvage.

X-C-19 – Élevages d'agrément : autorisation d'ouverture et actes divers pour les élevages détenant des espèces de gibier et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol (arrêté ministériel du 10 août 2004 et circulaire ministérielle du 17 mai 2005).

X-C-20 - Décisions relatives à la création, à la modification et à la tutelle administrative des associations communales ou intercommunales de chasse agréées en dehors de la tutelle exercée au titre de la Loi de 1901 sur les associations (Code de l'environnement, articles L. 422-2 à L 422-26).

X-C-21 - Décisions relatives à la création et à la modification des réserves de chasse et de faune sauvage (Code de l'environnement, articles L. 422-27)

X-C-22 - Mise en œuvre des dispositions relatives à l'agrainage et à l'affouragement du gibier prévues au schéma départemental de gestion cynégétique (Code de l'environnement, articles L 425-1 à L 425-5).

X-C-23 – Plan de chasse : plan de chasse départemental et attributions individuelles (Code de l'environnement, articles L 425-6 à L 425-13).

X-C-24 – Indemnisation des dégâts de gibier (Code de l'environnement, articles L 426-1 à L 426-6).

X -D – Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

X-D-1 - Tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de la police de la pêche, la gestion des droits de pêches pour piscicultures y compris les arrêtés (articles L430-1 à L438-2 et articles R431-1 à R437 du Code de l'Environnement).

X-D-2 – Autorisation de pêche à l'anguille d'avalaison (décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié par décret 86-1372 du 30 décembre 1986, article 32).

X-D-3 – Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie (décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié par décret 86-1372 du 30 décembre 1986, article 51.3).

X-D-4 – Arrêté permanent de pêche en eau douce

X-D-5 – Validation du programme d'activités de la brigade départementale de l'ONEMA.

X-E Ours et loup

X-E-1– Aides financières liées à la présence de l'ours et du loup.

X-F commissions

X-F-1 correspondances diverses et convocations dans le cadre du secrétariat de la CDNPS et du CODERST

X-G Associations

X-G-1- correspondances diverses , avis de presse, dans le cadre de l'agrément d'associations agréées au titre du code de l'environnement

X-H-Bruits et nuisances diverses

X-H-1- correspondances diverses dans le cadre de la lutte contre les bruits et les nuisances diverses

X-I- Parcs, sites et paysage

X-I-1- Correspondances diverses , notifications, avis de presse, y compris dans le cadre de l'ouverture d'enquête publique concernant les parcs (notamment PNR et PNM), les sites et les réserves naturelles

X-I-2 - Autorisations de travaux dans les réserves naturelles nationales (article L332-9 du code de l'environnement)

X-I-3- Autorisation des travaux et activités relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000 (article L 414-4-IV du code de l'environnement)

X-J- Espèces protégées

X-J-1- Autorisation de capture ou de prélèvement, à des fins scientifiques, d'espèces protégées (articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement)

XI - ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

Tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires (hors associations foncières urbaines) conformément à l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006, à l'exception des arrêtés préfectoraux :

- d'ouverture d'enquête publique relative à la création d'une association,
- d'approbation de création d'une association syndicale.

XII- DEMANDES DE SUBVENTIONS_(décret du 16 décembre 1999)

XII-A - Réclamation au demandeur d'une subvention d'investissement de la production des pièces manquantes et notification du caractère complet du dossier (décret n° 99-1060 du 16/12/1999 – article 4),

XII-B - Notification au demandeur d'une subvention d'investissement de la suspension du délai d'instruction du dossier (décret 99-1060 du 16/12/1999- article 5)

XIII- MER

XIII-A - Police des épaves maritimes

XIII-A-1 sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves ou de la suppression des dangers qu'elles présentent (décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié) ;

XIII-A-2 décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974) ;

XIII-B-- Navires et engins flottants abandonnés

XIII-B-1 mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports (décret n° 87-830 du 6 octobre 1987) ;

XIII-C- Tutelle du pilotage

XIII-C-1 réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié) ;

XIII-C-2 délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié) ;

XIII-C-3 fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage (arrêté du 18 avril 1986) ;

XIII-D - Achat et vente des navires (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923)

XIII-D-1 visa des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (circulaires n° 1189 du 12 avril 1949 modifiée et n° 4403 du 13 septembre 1951) ;

XIII-D-2 visa des actes d'achat et de vente entre Français et visa des actes de vente à l'étranger de navires de pêche d'occasion, dont la longueur hors tout ne dépasse pas trente mètres (circulaire n° 3173 P/2 du 4 août 1989) ;

XIII-E - Commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986)

XIII-E-1 nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales ;

XIII-E-2 coprésidence des commissions nautiques locales ;

XIII-F - Contrôle du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres

XIII-F-1 contrôle de la gestion financière (décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié) ;

XIII-F-2 approbation des délibérations portant fixation ou extension de cotisations (décret n° 92-335) ;

XIII-F-3 approbation du règlement intérieur du Comité local (décret n° 92-335 modifié, arrêté du 15 octobre 1992) ;

XIII-F-4 organisation des élections (décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié, arrêtés des 30 mars et 24 avril 1992 modifiés) ;

XIII-F-5 nomination des membres de l'organe dirigeant du Comité local (décret n° 92-335 modifié) ;

XIII-G Contrôle des coopératives maritimes

XIII-G-1 agrément et contrôle du fonctionnement des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions (décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié) ;

XIII-H Cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié)

XIII-H-1 décisions d'autorisation ou de retrait des exploitations de cultures marines ;

XIII-H-2 autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines ;

XIII-H-3 mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation d'exploitation de cultures marines, annulation de l'acte de concession et annulation de concession ;

XIII-H-4 présidence des commissions de cultures marines ;

XIII-I Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer (décret n° 94-340 du 28 avril 1994)

XIII-I-I contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- classement de salubrité des zones de production de coquillages ;
- fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers, mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D ;

- autorisation exceptionnelle de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D ;
- classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage ;

- mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone.

XIII-J Pêche maritime

XIII-J-1 délivrance des autorisations de pêche à l'intérieur des ports (décret n° 90-95 du 25 janvier 1990) ;

XIII-J-2 délivrance des permis de pêche à pied (décret n° 2001-426 du 11 mai 2001)

XIII-K Chasse sur le domaine public maritime

XIII-K-1 gestion de la chasse sur le domaine public maritime (décret n° 75-293 du 21 avril 1975)

XIII-L- Affectation de défense

XIII-L-1 mise sous le régime de l'affectation collective de défense des entreprises et des établissements du secteur maritime (instruction n° 1400 SGDN/AC/REG du 27 novembre 1974).

XIII-M Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

XIII-M-1 délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 et - arrêté du 28 août 2007).

XIII-M-2 agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret N° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 août 2007).

XIII-M-3 délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 août 2007).

XIII-M-4 suppression et retrait des permis, agréments et autorisations sus-visés.

XIII-M-5 désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance.

XIII-N- DOMAINE PUBLIC MARITIME

XIII-N-1 Délivrances des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application de l'article 53 du code du domaine de l'État.

XIII-N-2 Refus de délivrance des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application de l'article 53 du code du domaine de l'État

XIII-N-3 Retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application de l'article 53 du code du domaine de l'État

XIII-N-4 Délivrance , refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer, articles R58-1 et A40 à A.48 du code du domaine de l'État

XIII-N-5 Délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières. Opérations préparatoires décret 2004-309 , article 2.

XIII-N-6 Désignation des terrains réservés situés en arrière du domaine public maritime, articles L2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques(CGPPP)

XIII-N-7 Déclaration d'Intérêt général, code de l'environnement article L211-7, décret n°93-1182 du 21 octobre 1993

XIII-N-8 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique, décret n°2006-608 article 7

XIII-N-9 Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrés dans le cadre des concessions de plages, décret n°2006-608 article 13

- XIII-N-10 Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion, code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), articles L 2123-3 et suivants....
- XIII-N-11 Opérations préparatoires à un arrêté de superposition d'affectation, code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), articles L 2123-7
- XIII-N-12 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, articles 4 et 5 du décret n°2004-308 du 29 mars 2004.
- XIII-N-13 Correspondances diverses, avis de presse, notifications dans le cadre des enquêtes publiques liées au DPM

XIV- ASSISTANCE TECHNIQUE

- Conventions d'Assistance Technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du territoire (ATESAT)

XV – PRÉVENTION DES RISQUES

XV-A – Tous actes et correspondances divers relatifs aux plans de prévention des risques (PPR) naturels et technologiques y compris enquête publique, à l'exception des arrêtés préfectoraux de prescription, d'approbation, d'ouverture d'enquête publique et de révision.

XV-B – Tous actes et correspondances divers relatifs à l'information préventive et à la communication sur les risques majeurs, à l'exception des arrêtés préfectoraux concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs et d'approbation du dossier départemental des risques majeurs.

XV-C – Correspondances diverses relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

XIV-D – Avis conforme du préfet prévu à l'article R425-21 du code de l'urbanisme dans le cas d'une construction située dans le périmètre défini par un plan des surfaces submersibles valant plan de prévention des risques en application de l'article L 562-6 du code de l'environnement.

XIV-E – Tous actes et correspondances divers relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation prévus aux articles L566-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation préliminaires des risques d'inondation, cartographie directive inondation, stratégie locale de gestion des risques d'inondation) à l'exception des arrêtés de désignation des parties prenantes à l'élaboration des SLGRI et d'approbation des SLGRI et de la décision prévue à l'article L566-12-1 du code de l'environnement (convention de mise à disposition des digues) et de l'arrêté prévu à l'article L566-12-2 du même code (servitude digues).

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la Préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0027

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. CHARPENTIER
- DDTM - ORDÔ 2aire

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle

Ref. : M-11 Sauvageot

Tel : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER,
directeur départemental des territoires et de la mer,
-ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 20 février 2013 nommant M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer à compter du 25 mars 2013 ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement) (transports), des 28 février 1985, 27 janvier 1992 et 18 mai 2000 modifié par l'arrêté du 23 mai 2001 (environnement), du 29 avril 1999 (services généraux du Premier ministre), du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), et du 30 décembre 2008 (agriculture et pêche) portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

MINISTERE	MISSION	PROGRAMME	N° PROGRAMME
03	Agriculture, pêche alimentation , forêt et affaires rurales	Forêt	0149
		Économie et développement durable de l'agriculture, et des territoires	0154
		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
07	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	Contribution aux dépenses immobilières	723
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Entretien des bâtiments de l'État	0309
9	Sécurité	Sécurité et éducation routières	0207
12	Services du Premier Ministre	Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles	0333-01
		Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	0333-02
23	Écologie, développement et mobilités durables	Météorologie, paysages, eau et biodiversité	0113
		Prévention des risques	0181
		Infrastructures et services de transports	0203
		Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	0205
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durable	0217
35	Sport, jeunesse et vie associative	Sport	0219
39	Egalité des territoires, logement et ville	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0135
	Fonds Barnier	Crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs	Compte B461-74
	Crédits du Fonds de Calamité Agricole		Compte spécial du Trésor

et dans la limite dans l'enveloppe qui lui est allouée :

- d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait
- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre de pilotage des BOP.

Cette délégation s'exerce à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable des préfets de région et de département,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses,
- décisions attributives de subventions.

Demeurent également soumis au visa préalable les acquisitions et locations de biens immobiliers.

En application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, toute convention passée au nom de l'État devra être signée par la préfète.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Francis CHARPENTIER, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des B.O.P cités plus haut .

ARTICLE 4 : La préfète est régulièrement tenue informée du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

ARTICLE 5 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé trimestriellement à la préfète.

ARTICLE 6 : En application des arrêtés interministériels susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et de l'article 44-I du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État de son service.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance de la préfète et notifiée à M. le directeur départemental des finances publiques, accompagnée pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, les responsables de BOP concernés et le directeur départemental des territoires et de la mer, responsable des unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0028

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. DOAT - DDCS



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Eric DOAT,
directeur départemental de la cohésion sociale.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du service national ;

VU le code du sport ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010, nommant M. Eric DOAT directeur départemental de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010004-32 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2011314-0029 et n°2011314-0030 du 10 novembre 2011 portant organisation du déroulement de l'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, ainsi que du contrôle de la surveillance des baignades et des établissements de natation d'accès payant;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013200-0007 du 19 juillet 2013 portant réglementation de l'exercice de la navigation de plaisance et les activités sportives et touristiques sur les plans d'eau de Villeneuve de la Raho, Bages, Pollestres et Montescot ;
- VU la circulaire du Premier ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer :

- toutes correspondances à l'exception de celles adressées aux ministres, aux secrétaires d'état, aux préfets, aux parlementaires, au président du conseil général ainsi que de toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

Toutefois, les correspondances techniques ou urgentes adressées aux ministères du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, de la santé et des sports ainsi que celles adressées à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pourront être envoyées sous-couvert de la préfète.

- toutes pièces administratives et décisions relatives aux matières suivantes :

DELEGATION	REFERENCES
<p><u>A-SECRETARIAT GENERAL</u></p> <p><u>1-Actes et décisions relatifs à la gestion du personnel</u></p> <p>Ensemble des actes et décisions afférentes à la gestion des personnels d'Etat titulaires, stagiaires et contractuels, des personnels vacataires</p> <p>Décision relative à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics</p>	<p>Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,</p> <p>Décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels</p> <p>Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat</p> <p>Décret n°2005-1095 du 1 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction des établissements mentionnée à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée</p>
<p><u>2 – Actes de gestion des services</u></p> <p>Actes de gestion des moyens et matériels des services sauf pour les acquisitions d'immeubles et les prises de bail</p>	
<p><u>3- Actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services</u></p>	
<p><u>B – COHESION SOCIALE EN DIRECTION DES POPULATIONS ET DES PUBLICS VULNERABLES</u></p> <p><u>1-Mandataires judiciaires à la protection des majeurs, préposés d'établissement et délégués aux prestations familiales</u></p> <p>Dotation globale de financement et procédure budgétaire des établissements et services</p> <p>Liste départementale des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales</p> <p>Agrément des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales</p> <p>Déclaration des préposés d'établissement</p>	<p>Article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles et Décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux</p> <p>Articles L. 471-2 et L. 474-1 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L.472-2 et L.474-1 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 472-6 et L. 472-8 du Code de l'action sociale et des familles</p>

<p>Contrôle de l'activité des mandataires judiciaires, des préposés d'établissement et des délégués aux prestations familiales (injonction, suspension et retrait des agréments, annulation des effets de la déclaration)</p> <p>Conventions de financement des mandataires judiciaires personnes physiques exerçant à titre individuel</p> <p>Décision d'exonération de la participation de la personne protégée</p> <p>Autorisation et contrôle de conformité des services mettant en œuvre des mesures de protection judiciaire des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial</p>	<p>Articles L.472-10 et L. 474-5 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 472-3, R. 472-8 et R. 472- 9 du Code de l'action sociale et des familles et décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs</p> <p>Décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011 et arrêté du 3 août 2011 relatif à la rémunération des mandataires individuels</p> <p>Article R. 471-5-3 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L.313-2, L.313-3, R. 313-7 à R.313-7-3, D.313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>2-Aide sociale</u></p> <p>Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et notification des décisions de la commission départementale d'Aide Sociale</p> <p>Décisions concernant l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé et l'aide au paiement d'une assurance complémentaire santé y compris les remises ou réductions de dettes</p> <p>Recours à l'encontre des bénéficiaires de l'aide sociale revenus à meilleure fortune et à l'encontre des bénéficiaires de successions, donataires ou légataires.</p> <p>Attribution des prestations d'aide sociale et d'aide médicale prises en charge par l'Etat</p> <p>Convention relative aux bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat.</p> <p>Attribution de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) et de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)</p> <p>Rapatriement des malades ressortissant d'un pays étranger hospitalisés dans un établissement de soins et d'hospitalisation en France.</p>	<p>Articles L. 134-1 et L. 134-6 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 861-5, L. 861-10, L. 863-3, R. 861-13 à R. 861-16, R. 861-23 et R. 861-24 du Code de la sécurité sociale</p> <p>Articles L. 132-8 et L. 132-9 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 121-7 et L. 131-2, L.251-1 à L.253-4, R.251 à R.251-3 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 321-1 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale.</p> <p>Articles L 815-7 à L. 815-12, L. 815-27 à L. 815-29 du Code de la sécurité sociale</p> <p>Note d'information de la DSS du 28 juillet 2011 relative aux demandes d'ASPA et d'ASI formulées par des fonctionnaires de l'Etat</p> <p>Lettre ministérielle n°2876 du 18 juillet 1983</p> <p>Circulaire n° 299 du 5 janvier 1989 du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale</p>

<p><u>3-Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat</u></p>	<p>Article L.224-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>4-Handicap</u></p> <p>Délivrance de la carte européenne de stationnement</p> <p>Avis donné à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité</p>	<p>Décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attributions et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées</p> <p>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité</p>
<p><u>5-Comité médical et Commission de réforme</u></p> <p>Désignation des médecins agréés</p> <p>Décisions concernant les congés maladies des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel</p>	<p>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 titre 1-article1</p> <p>Articles R. 6152-36 à R. 6152-49 et articles R. 6152-228 à R. 6152-235 du Code de la santé publique</p>
<p><u>C – VEILLE SOCIALE HEBERGEMENT ET LOGEMENT SOCIAL</u></p> <p><u>1 – Création ou transformation des établissements sociaux et services</u></p> <p>A l'exception des arrêtés de création ou de transformation des établissements et services, toutes correspondances afférentes à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la procédure d'appel à projet et d'autorisation - le contrôle de conformité 	<p>Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée aux articles L. 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 313-1-1, R. 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 et circulaire du 28 décembre 2010</p> <p>Articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>2 – Gestion budgétaire et comptable des établissements sociaux</u> (Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile)</p> <p>Courriers ayant trait à la procédure contradictoire (réception et examen des documents budgétaires et comptables des établissements susvisés).</p> <p>Courriers relatifs à la gestion de la tarification des prestations fournies par les établissements et services</p>	<p>Code de l'action sociale et des familles , notamment l'article L 312 -1- 1 – 8 ° et 13 °</p> <p>Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, R. 314-105 et suivants, et R. 314-150 à R. 314-157 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Décrets n°2006-422 du 6 avril 2006, n°2008-1500 du 30</p>

<p>(CHRS – CADA) au titre des BOP 177 (Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables) et 303 (Immigration et asile)</p> <p>Courriers ayant trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'examen, l'approbation ou l'opposition de révision des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation. - l'approbation ou l'opposition des modifications des projets d'investissement et les variations du tableau des effectifs du personnel 	<p>décembre 2008 et 2010-344 du 31 mars 2010</p> <p>Décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile.</p>
<p><u>3- Subventions au titre du BOP 177 (Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables) et du BOP 303 (Immigration et asile)</u></p> <p>Conventions et avenants attribuant des subventions de fonctionnement aux établissements sociaux relevant de la veille sociale et de l'hébergement et du logement adapté (BOP 177)</p> <p>Conventions attribuant des subventions pour la prise en charge sanitaire des publics du centre de rétention administrative (BOP 303)</p>	<p>Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion</p> <p>Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion</p> <p>Décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres de et locaux de rétention administrative</p>
<p><u>4 –Orientation des demandes d'hébergement dans le cadre du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)</u></p> <p>Courriers établis par le secrétariat du SIAO</p>	<p>Articles L 345-2 et L. 345-2-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>5 – Admission des demandeurs d'asile en CADA</u></p> <p>- Courriers et documents relatifs aux dossiers relevant de l'admission des demandeurs d'asile en CADA</p>	<p>Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration– article 95</p> <p>Code de l'action sociale et des familles et notamment articles L 348-1 à L 348-4</p> <p>Circulaire interministérielle du 3 mai 2007 relative aux procédures d'admission dans les CADA et aux modalités de sortie de ces centres</p> <p>Circulaire du 19 août 2011 relative aux missions des CADA et aux modalités de pilotage du DNA</p>

<p><u>6 - Prévention des expulsions locatives et instruction des procédures d'expulsion</u></p> <p>Correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'expulsion locative du stade de l'assignation à comparaître au commandement de quitter les lieux, à l'exception de l'accord ou du refus du concours de la force publique sollicité pour l'exécution de la décision judiciaire.</p> <p>Courriers relatifs à la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)</p>	<p>Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement</p> <p>Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion.</p> <p>Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion</p> <p>Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)</p> <p>Décret n°2008-187 du 28 février 2008 relatif à la CCAPEX</p> <p>Circulaire du 14 octobre 2008 relative à la prévention des expulsions locatives</p>
<p><u>7 - Réserve préfectorale</u></p> <p>Documents et courriers aux bailleurs, aux associations et aux particuliers sur la mobilisation du contingent préfectoral.</p>	<p>Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.</p> <p>Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)</p> <p>Articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par décret n°2011-176 du 15 février 2011</p>
<p><u>8 - Droit au logement opposable</u></p> <p>Correspondances aux bailleurs, aux maires, aux associations, aux organismes collecteurs de l'UESL et aux particuliers se rapportant à l'instruction des dossiers et aux décisions de la commission de médiation</p>	<p>Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable</p> <p>Décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007, n°2010-398 du 22 avril 2010 et n°2014-116 du 11 février 2014</p> <p>Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)</p> <p>Articles L. 313-26-2, L. 441-2-3 à L. 441-2-6 et R. 441-13 à R. 441-18-5 du Code de la construction et de l'habitation</p>
<p><u>9 – Financement du dispositif de soutien à l'Aide Alimentaire et avis sur les demandes d'habilitation des organismes</u></p>	<p>Décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire</p> <p>Articles R.115-1 et R. 115-6 du Code de l'action sociale et des familles et articles L. 230-6 et R. 230-9 à R. 230-24 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p><u>10- Domiciliation des personnes sans domicile stable</u></p> <p>Liste des organismes agréés</p>	<p>Décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable</p> <p>Circulaire du 25 février 2008</p> <p>Articles L. 264-1 à L. 264-8, D. 264-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>11- Avis et correspondances sur les demandes d'agrément des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées</u></p>	<p>Décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009</p> <p>Circulaire ministérielle du 6 septembre 2010</p> <p>Articles L. 365-1, R. 365-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p>

<p><u>12 - Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)</u></p> <p>Courriers relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre du PDALHPD</p>	<p>Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement</p> <p>Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)</p> <p>Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées</p> <p>Article L. 312-5-3 du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>D – SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE</u></p> <p>Décisions en matière de réglementation et de contrôle des activités physiques et sportives</p>	<p>Article L.212-11 ; L.212-13 ; L.322-3 et L.322-5 du code du sport</p>
<p>Décisions d'agrément des associations sportives.</p>	<p>Article L.212-11 ; L.212-13 ; L.322-3 et L.322-5 du code du sport</p>
<p>Décisions relatives au fonctionnement du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), à l'organisation et au déroulement des épreuves et à la délivrance du diplôme correspondant.</p>	<p>Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique</p>
<p>Agrément des associations préparant les candidats au BNSSA</p>	<p>Arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique</p>
<p>Arrêté de dérogation permettant aux titulaires du BNSSA de surveiller les piscines d'accès payant</p>	<p>Décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation</p> <p>Arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation</p>
<p>Décisions en matière de protection des mineurs.</p>	<p>Article L.227-1 à L.227-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles L.2324-1 à L.2324-4 du Code de la Santé Publique</p>
<p>Décisions d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif</p>	<p>Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif</p> <p>Décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006</p>

Décision de conventionnement des organismes d'accueil et d'affectation des volontaires dans le cadre du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité.	Articles L.122.1 à L.122-20 du Code du Service National Décret n° 1159 du 30 novembre 2000 sur l'organisation des services civils
Décisions d'agrément des associations d'éducation populaire	Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002
Conventions de projet éducatif territorial	Article L.551-1 du code de l'éducation Décret 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial
Autorisations spéciales de manifestations nautiques sur les plans d'eau de Villeneuve de la Raho, Bages, Pollestres et Montescot (al 3.1.f de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013)	Loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau Décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police et de la navigation intérieure Arrêté préfectoral n°2013200-0007 du 19 juillet 2013 portant réglementation de l'exercice de la navigation de plaisance et les activités sportives et touristiques sur les plans d'eau de Villeneuve de la Raho, Bages, Pollestres et Montescot ;

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,

Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0029

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. DOAT - DDCS -
ORDO 2aire

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

Tel : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Eric DOAT,
directeur départemental de la cohésion sociale,
-ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Eric DOAT directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU la circulaire du Premier ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010004-32 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes(BOP) suivants :

N° Programme	Programme
104	Intégration et accès à la nationalité française
106	Actions en faveur des familles vulnérables, hors services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnés par l'autorité judiciaire et ceux mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial
304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
137	Egalité entre les femmes et les hommes
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
163	Jeunesse et vie associative
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
309	Entretien des bâtiments de l'Etat

à l'exclusion des :

-opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après avis préalable des préfets de région et de département,

-ordres de réquisition du comptable public,

-décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses,

-décisions attributives de subventions excédant 30 000€.

Demeurent également soumis au visa préalable de la préfète :

- les acquisitions et locations de biens immobiliers
- les engagements pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes.

Toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par la préfète.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Eric DOAT à l'effet de signer les marchés de l'Etat, pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés publics, et tous les actes y afférents, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence, en qualité de responsable d'Unité opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation de signature s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000€ HT.

ARTICLE 4 : La préfète est régulièrement informée du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables du BOP.

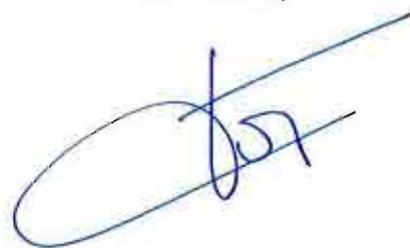
ARTICLE 5 : En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents placés sous son autorité.

Cette décision de délégation sera portée à la connaissance de la préfète et notifiée au directeur régional des finances publiques, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des délégataires.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0030

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à Mme BERTON -
DDPP



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ N°

**portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON,
directrice départementale de la protection des populations.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 7 juin 2011 nommant Mme Chantal BERTON directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration tels les décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres documents, relevant des attributions et compétences de sa direction, concernant les domaines d'activité ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE :

- les décisions individuelles relatives à :
 - a) l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
 - b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
 - c) l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
 - d) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
 - e) l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
 - f) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
 - g) les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
 - h) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
 - i) l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

- la fixation du Règlement Intérieur

- la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés en application de l'article 24, chapitre 4 de la loi du 11 janvier 1984 ;

- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;

- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;

- la signature des ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;

- le commissionnement des agents des services vétérinaires.

II - DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR :

II.1) En ce qui concerne la santé publique vétérinaire

Le livre II du code rural et de la pêche maritime :

- Titre préliminaire : dispositions communes incluant la proposition de transaction pénale prévue par l'article L205-10 du code rural et de la pêche maritime

 - Titre 1^{er} : la garde et la circulation des animaux et des produits animaux

 - Titre II : Mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosantaires

 - Titre III : Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments

 - Titre IV : l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux
- A l'exception des fermetures et retraits d'agrément d'établissements, des suspensions ou retraits de certificats de capacité.

II.2) En ce qui concerne la protection de l'environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement :

Le livre V du titre 1^{er} du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

Protection de la faune sauvage :

Les articles L 413-2, L 413-3, et R-412-1 du code de l'environnement et les articles R 213-4 et R 213-5 du code rural et de la pêche maritime concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;

Les arrêtés et décisions pris au titre des articles R 413-4 à R 413-7 du code de l'environnement concernant le certificat de capacité et des articles R 413-8 à R 413-23 du même code concernant l'autorisation d'ouverture, relatifs aux animaux d'espèces non domestiques ;

La législation des registres devant être tenus dans les établissements des espèces d'animaux non domestiques (arrêté ministériel modifié du 25 octobre 1995)

A l'exception des fermetures d'établissements, des suspensions ou retraits de certificats de capacité.

II.3) En ce qui concerne les produits et services, la concurrence, la consommation et la répression des fraudes

- article L 218-3 du code de la consommation : fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;

- article L 218-4 du code de la consommation : suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;

- article L 218-5 du code de la consommation : mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;

- article L 218-5-1 du code la consommation : suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat jusqu'à sa mise en conformité

- article L 218-5-2 du code de la consommation : injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant. Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable ;

- article 5 du décret n°64-949 sur les produits surgelés : déclaration de fabricants, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;

- articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine: déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés ;

- article 8 du décret n°91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière : déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière ;
- article 3 du décret n°701-559 du 23 juin 1970 sur les fromages préemballés : déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages.
- article 1 de l'arrêté du 21 avril 1954 : immatriculation des fromageries ;
- article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires : destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
- article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolet : déclaration des appareils à rayonnements Ultra Violets.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés de portée générale ;
- les mémoires devant les juridictions administratives ;
- les correspondances aux parlementaires et les saisines personnelles du président du conseil régional et du président du conseil général ;
- les circulaires à l'ensemble des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du département.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44, alinéa III, du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations, peut déléguer la signature des actes mentionnés au présent arrêté aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0031

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à Mme BERTON -
DDPP - ORDO 2aire



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ N°

**portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON,
directrice départementale de la protection des populations.
-ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 7 juin 2011 nommant Mme Chantal BERTON directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010011-03 du 11 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 201004-33 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses :

- du BOP 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,
- du BOP 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
- du BOP 134 - direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes- ,
- du BOP 309 - entretien des bâtiments de l'Etat,
- du BOP 333, - moyens mutualisés des administrations déconcentrées , dans le cadre de la charte de gestion du BOP 333,

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente .

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP 206, 215, 134 et 333.

ARTICLE 4: Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement à la préfète.

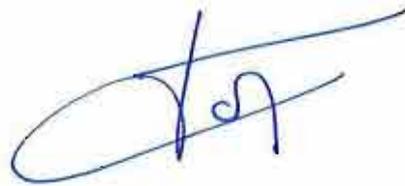
ARTICLE 5 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents placés sous son autorité.

Cette décision de délégation sera portée à la connaissance de la préfète et notifiée aux directeurs régional et départemental des finances publiques, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0032

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. ROUQUETTE -
DASEN - ORDO 2aire



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Michel ROUQUETTE
directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales,
- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, modifié par le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 et le décret n°2011-1000 du 25 août 2011 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel ROUQUETTE directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUQUETTE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

N° PROGRAMME	PROGRAMME	
140	Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré	Régional
141	Enseignement scolaire public 2 ^{ème} degré	Régional
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Régional
230	Vie de l'élève	Régional

à l'exclusion des :

- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses,
- décisions attributives de subventions.

Demeurent également soumis au visa préalable de la préfète :

- les acquisitions et locations de biens immobiliers
- les engagements de dépenses pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes.

Toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par la préfète.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUQUETTE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente .

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUQUETTE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000 € HT.

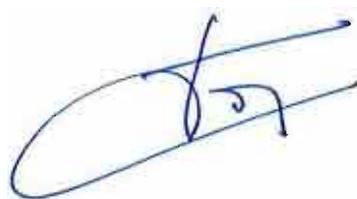
ARTICLE 4 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Michel ROUQUETTE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, peut déléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance de la préfète et notifiée au directeur régional des finances publiques, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0033

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à Mme MARCO - dir
Anciens Combattants

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

P r é f e c t u r e

Mission coordination interministérielle
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à Mme Ghislaine MARCO,
directrice du service départemental de l'Office national
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté de M. le secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants du 26 mars 1992 portant affectation à compter du 17 février 1992 au service départemental des Pyrénées-Orientales de Mme Ghislaine MARCO détachée dans le corps des secrétaires généraux des services départementaux de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Mme Ghislaine MARCO, secrétaire général, directrice du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières ci-après :

1) Direction générale du service :

- gestion du personnel,
- établissement des fiches de notation et des états de proposition d'avancement concernant le personnel,
- arrêtés accordant des congés de maladie au personnel et décisions de congé annuel.

2) Aides diverses aux anciens combattants et victimes de guerre :

- délivrance des cartes comportant réduction de tarif aux invalides, aux veuves et orphelins de guerre,
- délivrance des attestations pour l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles,
- immatriculation des victimes de guerre à la Sécurité Sociale,
- exécution des délibérations prises par le Conseil départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et portant attribution de secours, subventions, allocations, aides diverses, fonds spécial de garantie, admission en rééducation et en maison de retraite.

3) Gestion des deniers pupillaires :

- décision relevant de la gestion des deniers des pupilles de la Nation placés sous la tutelle ou sous la garde de l'Office National.

4) Statut de certaines catégories d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre

- reconnaissance de titres d'Anciens Combattants,
- délivrance des cartes ou attestations justifiant de la possession de ces titres,
- délivrance de diplômes de reconnaissance de la Nation aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord.

5) Administration générale

- correspondance administrative relative à l'instruction et à l'étude des affaires et dossiers relevant des attributions du service.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Ghislaine MARCO, directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, peut déléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice du service départemental de l'ONACVG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0034

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. BRESSON -
DDFIP - ATTRIBUTIONS DOMANIALES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Pascal BRESSON,
directeur départemental des finances publiques (attributions domaniales).**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,
- VU** le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3211-36 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. R.2222-24, R.2222-1, R.1111-1, R. 3211-44, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 3211-3, R.3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R.2222-6, R.3211-39 du CGPPP.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 du CGPPP.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 et R 2111-2 du CGPPP.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 du CGPPP.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67 du CGPPP et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1 1° et 2°, R. 2331-2 à R. 2331-5 du CGPPP.

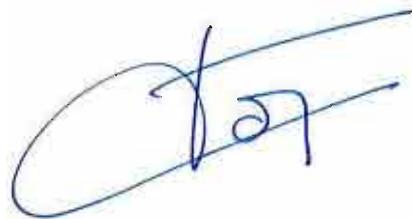
Numéro	Nature des attributions	Références
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R.1212-13 du CGPPP.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11 et R. 1212-14 du CGPPP.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er} aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0035

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Service Economie et Développement Territorial
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à M. BRESSON -
DDFIP

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Pascal BRESSON,
directeur départemental des finances publiques.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles D 1612-1 0 D1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 0 D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er} aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0036

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Service Economie et Développement Territorial
Pôle de pilotage interministériel**

Délégation de signature à Mme CHAUVIERE
- DRFIP

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission coordination interministérielle
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à Mme Nadine CHAUVIERE
directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 23, R. 158 et R. 163 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret du 1er juillet 2009 nommant Madame Nadine CHAUVIERE, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

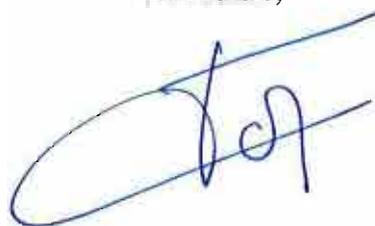
ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Nadine CHAUVIERE, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion, la liquidation et l'appréhension des successions en déshérence dans le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 : En application du décret susvisé n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, Mme Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0037

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Délégation de signature à M. MERLE -
DIRECCTE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Pr é f e c t u r e

Mission coordination interministérielle
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04 68 51 67 60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Philippe MERLE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code rural ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 nommant M.Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer au nom de la préfète des Pyrénées-Orientales, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant **des domaines suivants du champ de la législation et la réglementation du travail** :

- **Conseiller du salarié** : établissement de la liste des conseillers du salarié, radiation de la liste des conseillers du salarié,
- **Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental**
- **Procédure de conciliation** : intervention du préfet en vue de la recherche d'une conciliation après information par la partie la plus diligente, engagement d'une conciliation, nomination de membres de la commission départementale de conciliation ;
- **Dérogations temporaires au repos dominical** : décisions de dérogation, extension à d'autres entreprises ou retrait de l'extension, liste des communes touristiques ou thermales et dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente,
- **Fermeture dominicale** : décisions individuelles
- **Entreprises solidaires** : agrément des entreprises solidaires ;
- **Sociétés Coopératives Ouvrières de Production** : reconnaissance de la qualité de SCOP
- **Mise en place d'un Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques** : décision de mise en place, invitation des membres ;
- **Opposition à l'engagement d'apprentis** : mise en œuvre, décision de fin de l'opposition ;
- **Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode** autorisation individuelle pour l'engagement des enfants de moins de seize ans ;
- **Main d'oeuvre étrangère** : délivrance et renouvellement des titres de travail, autorisations de travail, visa de convention de stage d'un étranger ;
- **Médailles du travail** : attribution.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à l'effet de signer au nom de la préfète des Pyrénées-Orientales, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant **des domaines suivants du champ de l'emploi et de la formation professionnelle** :

- **Suivi du contrôle de la recherche d'emploi** : décisions de sanctions, suppression, réduction du revenu de remplacement ;
- **Organismes de placement** : opérations de placement des collectivités territoriales, déclaration préalable et contrôle des organismes privés de placement ;

- **Insertion par l'activité économique** : conclusions et résiliations de conventions et contrôle d'entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, conclusions et résiliations de conventions avec des associations intermédiaires, conclusions et résiliations avec les chantiers et ateliers d'insertion, gestion et attributions de concours du fonds départemental d'insertion ;
- **Insertion des travailleurs handicapés** : attributions de primes de reclassement et d'installation pour les travailleurs handicapés, notification de pénalités pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;
- **Soutien à l'activité** : attribution de subvention d'installation pour l'exercice d'une activité indépendante, pour l'adaptation du lieu de travail, pour le renforcement de l'encadrement ;
- **Accompagnement des mutations économiques et de développement de l'emploi** : conclusion de conventions d'aide à l'élaboration de plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, attribution d'aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle ;
- **Fonds national pour l'emploi** : allocation spécifique de chômage partiel, convention d'activité partielle de longue durée, convention de congé de conversion, convention de cellule de reclassement, convention d'allocation temporaire dégressive, convention d'adaptation et de formation professionnelle ;
- **Groupements d'employeurs** : conclusion de conventions
- **Services à la personne** : agrément
- **Garantie jeunes** : décision d'admission et de renouvellement, de suspension et de sortie.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M.Philippe MERLE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer au nom de la préfète, tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du **Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)**.

ARTICLE 5 : En application de l'article 44, alinéa III, du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M.Philippe MERLE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, peut déléguer la signature des actes mentionnés par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité, et, en particulier, au chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0038

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Délégation de signature à M. KRUGER -
DREAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Pr é f e c t u r e

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE N°
donnant délégation de signature à M. Didier KRUGER,
directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le règlement (CE) n° 338197 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L323-1 et suivants, R312-4 ; R323-1 et suivants ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338197 du conseil européen et (CE) n° 939197 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement nommant M. Didier KRUGER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour le département des Pyrénées-Orientales à M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions, relevant des domaines énumérés ci-après -à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête d'utilité publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains- :

1- SOL ET SOUS-SOL

Mines :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Carrières :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

2 - CONTROLES TECHNIQUES

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;

- agrément des installations de centres de contrôle technique de véhicules et agrément des contrôleurs ;

- agrément et contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers et véhicules lourds dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle techniques des véhicules lourds.

- procès-verbal de réception de véhicules dans le cadre des l'articles R.321-15 et R.321-16 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié.

3 - ENERGIE et CONTROLE de la SECURITE des OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.1 Energie

- distribution d'énergie électrique : application de la loi du 15 juin 1906 et décret et décret 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 ;

- application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'art. 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;

- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décret d'application n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 ;

- délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001.

- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié (article 33.1 relatif à la gestion du domaine).

3.2 Sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés

Actes administratifs à caractère non décisionnel découlant de l'application du décret n° 2007-1735 du 11/12/2007:

- demande de pièces complémentaires nécessaires à la bonne connaissance de l'ouvrage, de son environnement, et de son exploitation, ainsi que le délai dans lequel ces compléments doivent être apportés ;

- observation et demandes de compléments concernant les études de danger reçues ainsi que les délais dans lesquels ces compléments devront être fournis ;

- approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux ;

- approbation des consignes de surveillance des ouvrages.

Actes administratifs à caractère non décisionnel découlant de l'application de l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration :

- validation de proposition de niveau de classification de chaque Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique (EISH) et sa notification au responsable ou la notification d'un autre niveau de classification ;

- notification au responsable du délai au terme duquel celui-ci doit transmettre au préfet un rapport précisant les circonstances de l'évènement, analysant ses causes et indiquant les mesures prises ou envisagées pour éviter qu'il ne se reproduise.

4 – ENVIRONNEMENT – EQUIPEMENTS SOUS PRESSION - CANALISATIONS

- contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- surveillance et contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ; règlement CEE n° 1013/2006 du 14 juin 2006 sur les transferts transfrontaliers de déchets.

Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13/12/1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 .
- récépissé de déclaration de mise en service d'un équipement sous pression selon article 15 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents et décisions suivants :

1 - AU TITRE DE LA GESTION ET DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

- Déclaration d'intérêt général (code de l'environnement article L.211-7 et articles R 214-94 et 214-103) (consultations).

2 - AU TITRE DE LA POLICE ET DE LA CONSERVATION DES EAUX LITTORALES

Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du code de l'environnement et détaillés aux articles R.214-6 à R.214-56 du Code de l'Environnement :

- articles R214-7, R214-33 et R214-35 : avis de réception, demande de compléments, consultation du préfet de région au titre de l'archéologie préventive.
- article R214-8 : dossier complet et régulier.
- article R214-10 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du préfet coordinateur de bassin et du préfet maritime.
- articles R214-11 et R214-17 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions.
- articles R214-12, R214-17 et R214-39 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire.
- article R214-37 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau.
- article R214-53 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions.
- consultation de l'autorité environnementale prévue à l'article R122-13 du code de l'environnement.
- commissionnement des agents au titre de la législation sur l'eau en application de l'article R216-1 du Code de l'Environnement.

3 - AU TITRE DE L'EXPÉRIMENTATION RELATIVE À L'AUTORISATION UNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT (police des eaux littorales exclusivement)

- Tous les actes de procédure prévus par le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.
- Les actes d'autorisation ou de refus d'autorisation sont écartés de la présente délégation de signature.

ARTICLE 3 : Au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvages, délégation de signature est donnée à M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- 1 - à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) no 338197 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- 2 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 3 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 4 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) no 338197 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 41 1-1 et L. 41 1-2 du code de l'environnement.
- 5 - aux dérogations à but scientifique de capture ou de prélèvement d'espèces protégées prises pour application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44, alinéa III, du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0039

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Délégation de signature à Mme Aoustin -
dir gen ARS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

Tel. : 04.68.51.67.60

**ARRETE N°
portant délégation de signature à Mme Martine Aoustin,
directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le livre II de la sixième Partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211. 2°, L 6212 .1°, R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-89,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-1046 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Martine AOUSTIN, directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon, à l'effet de signer les arrêtés portant agrément des Sociétés d'Exercice Libéral exploitant un laboratoire de biologie médicale pour la période transitoire instituée par l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

ARTICLE 2 : Ces prérogatives s'exercent dans les limites territoriales du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc Roussillon et du département des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0040

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Délégation de signature à M. HÖRTH - DIR
SUD- OUEST



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

: 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. André HORTH,
directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 2011 nommant M. André HORTH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes sud-ouest dans le département des Pyrénées-Orientales :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	RÉFÉRENCES
● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L.113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération)	
● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	L.123-8 du Code de la Voirie Routière
● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
● Gestion de la publicité le long des routes : établissement des procès verbaux et des lettres d'avertissement aux contrevenants à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.	Code de la route Art. R.422-4

<ul style="list-style-type: none"> ● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - autres dispositifs. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. 	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
<ul style="list-style-type: none"> ● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express). 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme). 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route. 	
C) AFFAIRES GENERALES	
<ul style="list-style-type: none"> ● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. 	

ARTICLE 2: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'S' and 'C' in a cursive script.

Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0041

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Délégation de signature à M. PASQUET -
CETE Sud- Ouest

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

Tel : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Richard PASQUET,
directeur du centre d'études techniques de l'équipement Sud-Ouest,
en matière d'ingénierie publique.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

VU le décret n° 2002-835 du 2 mai 2002 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 9 mars 1971 du ministre de l'Équipement portant création du CETE Sud-Ouest ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2009 nommant M. Richard PASQUET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest (CETE SO) ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}- Délégation est donnée à M. Richard PASQUET, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement Sud-Ouest, à l'effet de signer :

1^o) les pièces relatives aux candidatures dans les Pyrénées-Orientales du centre d'études techniques de l'équipement Sud-Ouest à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée.

2^o) les pièces relatives aux candidatures dans les Pyrénées-Orientales du centre d'études techniques de l'équipement Sud-Ouest à des prestations d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée, sous réserve d'accord préalable obtenu dans les 8 jours suivant la réception par le préfet ou le sous-préfet d'arrondissement de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie générale du C.E.T.E.. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Richard PASQUET, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Sud-Ouest, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er} aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1^{er} septembre 2014

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0042

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Délégation de signature à M. CADRE - CETE
MED

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Gérard CADRÉ,
directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée,
en matière d'ingénierie publique.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

VU le décret n° 2002-835 du 2 mai 2002 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 10 juin 1968 du ministre de l'Equipement portant création du CETE d'Aix-en-Provence dénommé CETE Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 0101 2667 METL/DPS du 15 janvier 2002 du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Gérard CADRÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du CETE Méditerranée ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er- Délégation est donnée à M. Gérard CADRÉ, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée, à l'effet de signer :

1°) les pièces relatives aux candidatures dans les Pyrénées-Orientales du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée.

2°) les pièces relatives aux candidatures dans les Pyrénées-Orientales du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée, sous réserve d'accord préalable obtenu dans les 8 jours suivant la réception par le préfet ou le sous-préfet d'arrondissement de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie générale du C.E.T.E.. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Gérard CADRÉ, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JC', written over a horizontal line.

Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0043

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Délégation de signature à M. TATIBOUET -
dir sécurité Aviation civile sud-est

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

P r é f e c t u r e

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Yves TATIBOUET,
directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du 1er août 2011 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est ;

VU la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant M. Yves TATIBOUET, en qualité de Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, à M. Yves TATIBOUET, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, en ce qui concerne le département des Pyrénées Orientales, les décisions suivantes :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes des Pyrénées-Orientales, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 7) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département des Pyrénées Orientales, prises en application des dispositions de l'article R213-3-2 du code de l'aviation. ;
- 10) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Pyrénées Orientales et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévus à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Délégation de signature à M. CHARPENTIER
- DDTM - délégué territorial adjoint ANRU

DECISION

**portant délégation de signature à M.Francis CHARPENTIER,
directeur départemental des territoires et de la mer,
délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine
des Pyrénées-Orientales**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié, relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et notamment son article 12 ;

VU le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire n° 2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU la décision du 19 novembre 2007 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du premier ministre du 20 février 2013 portant nomination de M. Francis CHARPENTIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du directeur général de l'ANRU en date du 28 mars 2013 nommant M.Francis CHARPENTIER délégué territorial adjoint de l'ANRU ;

VU l'instruction n°D09-839 du 23 décembre 2009 du directeur général de l'ANRU sur les modifications de mise en œuvre de la délégation élargie donnée aux délégués territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, pour signer les décisions suivantes :

a- instruction des opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU ;

b- décisions de subvention concernant les opérations conventionnées, conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant - dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

c- décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;

d- décisions concernant les subventions et agréments pour la construction, et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social «PLUS», prêts locatifs à usage social pour la démolition construction «PLUS CD» et prêts locatifs aidés d'intégration «PLAI») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du CCH) ;

e- décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et art. R. 381-1 à R381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

f- décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R.323-1 à R.323-12 du CCH) ;

g- signature des conventions APL correspondantes aux décisions d'attribution de subvention ;

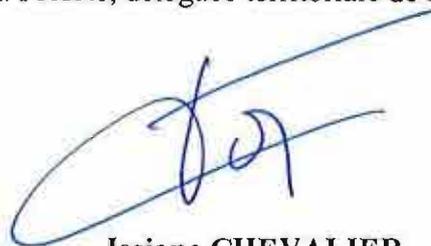
h- liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

i- ordonnancement des dépenses dans la limite de 1,5 million d'euros pour les opérations visées au **c** ci-dessus ;

j- transmission des pièces pour paiement à l'agent comptable de l'ANRU.

Article 2 : La présente décision prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014
La Préfète, déléguée territoriale de l'ANRU,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

signé par
Préfet

le 01 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Délégation de signature aux correspondants
Acse

Décision portant délégation de signature aux correspondants de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Déléguée départementale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.121-15 et R121-21,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 mai 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) ;

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Acsé ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret n°2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 mai 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la décision du 15 mai 2012 du directeur général de l'Acsé portant nomination de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE en qualité de délégué départemental adjoint de l'Acsé pour le département des Pyrénées-Orientales ;

DECIDE

Article 1er : M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, délégué départemental adjoint de l'Acsé, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Déléguée, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions d'attribution de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète déléguée de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000 €.

Article 2 : M. Fabrice ROSAY, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Pyrénées-Orientales, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Déléguée, les actes relevant du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), dans la limite du budget annuel alloué par l'Acse pour le département, notamment les décisions et conventions d'attribution de subvention dans la limite de 40 000 € par acte, ainsi que les décisions de rejet de subvention et les documents d'exécution financière.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, et sous réserve des dispositions prévues à l'article 2, délégation est donnée à M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2014

La Préfète, déléguée départementale de l'Acse,



Josiane CHEVALIER